



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 20 décembre 2023

Relative au vote du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2023

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 20 décembre 2023 ainsi que les échanges en séance,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

DECIDE

Article un :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 285 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 29 751 278 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 13 223 373 € personnel
 - 12 436 027 € fonctionnement
 - 3 491 878 € investissement
- 47 280 490 € de crédits de paiement dont :
 - 13 223 373 € personnel
 - 17 687 131 € fonctionnement
 - 16 369 986 € investissement
- 41 347 296 € de recettes
- -5 933 194 € de solde budgétaire

Article deux :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -2 378 194 € de variation de trésorerie
- - 514 791 € de résultat patrimonial
- 521 680 € de capacité d'autofinancement
- 1 083 187 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nice, le 20 décembre 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Fabienne BLAISE



Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 21
Membres présents : 13	Contre : 0
Membres représentés : 8	Abstention : 0
Votants : 21	

Publiée le 22 décembre 2023